

VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2018
18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-sept juin, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (19)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine – Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre – M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André – Mme LEBRUN Catherine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid – M. DECOUT Olivier - Mme ROUSSEL Stéphanie.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (4)

Mme FOSLIN Brigitte donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie
M. WISNIEWSKI Patrick donne procuration à M. DELANNOY Guy
Mme DELFOSSE Sabine donne procuration à Mme DEHON Ingrid
Mme LHOIR Nathalie donne procuration à Mme JACQUART Nathalie

ETAIENT ABSENTS (4)

M. ELLAYA Ludovic - Mme GERARD Séverine - M. MAHMOUDI Morian - M. LEQUEUX Jean

Madame Nathalie CABAREZ est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour ajouter une question à l'ordre du jour :

- SIDEN – SIAN : Retrait de la Commune de Maing - accepté à l'unanimité

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2018/24 : Souscription d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'une action culturelle « De fil en fil » en faveur des écoles maternelles (construction de marionnettes), avec l'Association « Musique Expression Animation », le 15 Novembre 2018, pour un montant TTC de neuf cent soixante euros (960 €)

2018/25 : Souscription d'un contrat avec les Etoiles du Nord, pour une prestation, le Vendredi 13 juillet 2018 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de trois cent cinquante euros (350 €)

2018/26 : Souscription d'un contrat avec les Robots Valenciennes, pour une prestation le Vendredi 13 juillet 2018 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de cinq cent cinquante euros (550 €)

2018/27 : Souscription d'un contrat avec Tio Biloute et Pierre de Prouvy, pour une prestation le Vendredi 13 juillet 2018 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de cent euros (100 €)

2018/28 : Souscription d'un contrat de mission de coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS) pour les travaux de désamiantage dans divers bâtiments communaux, avec la SARL LEFEVRE, pour un montant HT de mille cent quarante-cinq euros (1.145 €)

2018/29 : Souscription d'une convention avec le Centre Nature OSCA, La Mothe, 48500 LA CANOURGUE, pour un séjour aux Chalets Lou Cadenou St Rome de Dolan, en faveur de 20 jeunes et 5 accompagnateurs de la Structure « Jeunes », du Lundi 30 Juillet 2018 au Dimanche 5 Août 2018, comprenant (10 chalets bois, 1 chalet central avec cuisine équipée, salle à manger 70 m² et cheminée, 1 bloc sanitaire comprenant douches et toilettes et 1 espace extérieur environ 1 ha avec tables et barbecue) aux conditions suivantes :

- Adhésion groupe association : 50 €
- Hébergement : 81 € x 25 = 2.025 €
- Activité ½ journée Via Ferrata-Spéléologie : 55 € x 20 = 1.100 €
- Gratuité : 81 € x 2 = - 162 €

Soit un total de trois mille treize euros (3.013 €) TTC.

2018/30 : Souscription d'un avenant 6 (GSFS1-MCRES-A503), au contrat de service N° MCRECS10901 signé le 26 septembre 2013 (N° de contrat client GS-21363-01), avec MSI (Micro & Services Informatiques), pour la maintenance téléphonique du parc informatique (matériel et logiciels), télémaintenance ou déplacement sur site. Le présent contrat est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1.500 € HT (mille cinq cents euros HT) et donne droit à des prestations à concurrence de ce montant, pour une durée d'un an, jusqu'au 23 Juin 2019.

2018/31 : Souscription d'un contrat de location en gîte de groupe avec le Gîte de Chorette à MAULDE, pour la réservation d'un gîte de 24 personnes, du 16 au 20 Juillet 2018, à l'occasion du Centre Aéré, pour un montant global TTC de 1.152 € (mille cent cinquante-deux euros)

2018/32 : Souscription d'un contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage partiel, avec VERDI Nord Pas-de-Calais pour le réaménagement de 2 rampes PMR et l'aménagement de 3 sanitaires dans le cadre de l'Ad'AP, à l'Ancienne Mairie, à la Salle de Musique et à la Salle des Œuvres, pour un montant HT de quatorze mille cinq cent cinquante euros (14.550,00 €).

2018/33 : Souscription d'un contrat avec L.B.H. Production, pour une représentation théâtrale du spectacle « Le Gendarme de Saint Omer », le Dimanche 3 Février 2019, pour un montant TTC de trois mille trois cents euros (3.300,00 €).

2018/34 : Décision attributive du marché de travaux intitulé « Désamiantage de bâtiments publics » à la SAS GRIM, décomposée comme suit :

- ✓ Tranche ferme relative au désamiantage du Gymnase Jacques Murez pour un montant de 59.471,50 € H.T.
- ✓ La tranche optionnelle n° 1 relative à la remise en peinture du Gymnase Jacques Murez est affermée et attribuée pour un montant de 11.998,50 € H.T.
- ✓ La tranche optionnelle n° 2 relative à la pose de faïence murale au Gymnase Jacques Murez est affermée et attribuée pour un montant de 4.137,00 € H.T.

La tranche optionnelle n° 3 relative au désamiantage des bâtiments Ecole Bellevue, Stockage ANF et Groupe scolaire de Blanc-Misseron, sera éventuellement affermée en fonction de la programmation des travaux 2019. Dans ce cas, elle fera l'objet d'une nouvelle décision spécifique, faisant référence à la présente.

2018/35 : Souscription d'une convention avec l'Association CHAAFIP, pour un accompagnement par une diététicienne dans le choix de l'offre de restauration collective, pour un montant TTC de trois cents euros (300,00 €).

2018/36 : Décision attributive du marché de travaux intitulé « Réhabilitation et extension de la Salle des Fêtes » composé de 7 lots :

- Le lot n° 1 « Gros œuvre étendu » est attribué à CARROBAT C, pour un montant de 393.008,50 € H.T.
- Le lot n° 2 « Menuiseries extérieures » est attribué à MMD, pour un montant de 88.829,00 € H.T.
- Le lot n° 3 « Carrelage - faïence » est attribué à CARROBAT C, pour un montant de 38.000,00 € H.T.
- Le lot n° 4 « Plâtrerie – isolation – Plafonds suspendus – menuiseries intérieures » est attribué à DEVREESE, pour un montant de 102.857,70 € H.T.
- Le lot n° 5 « Peinture » est attribué à DECOR PEINTURE, pour un montant de 21.414,89 € H.T.
- Le lot n° 6 « Electricité » est attribué à DEVRED, pour un montant de 101.125,46 € H.T., composé de l'offre de base de 95.357,11 € H.T. et de la variante imposée (acheteur) de 5.768,35 € H.T.

- Le lot n° 7 « Chauffage – plomberie – sanitaire – ventilation – équipements cuisine » est attribué à CVCA ENERGIE, pour un montant de 168.953,45 € H.T., composé de l'offre de base de 93.727,43 € H.T. et des variantes imposées (acheteur) de 75.226,02 € H.T

Le total des lots relatifs à ce marché s'élève à 914.189 € H.T., soit 1.097.026,80 € T.T.C. (un million quatre-vingt-dix-sept mille vingt-six euros et quatre-vingts cents, toutes taxes comprises)

2018/37 : Souscription d'un contrat d'assistant à maîtrise d'ouvrage partielle, avec VERDI Nord Pas-de-Calais, pour le réaménagement de l'Impasse Mary, pour un montant HT de trois mille neuf cents euros (3.900,00 €). La tranche optionnelle n° 1, relative au réaménagement de la Rue Bataille est affermée pour un montant HT de quatre mille huit cents euros (4.800,00 €).

2018/38 : Le marché de service intitulé « Assistance dite AMO à la passation d'une délégation de service public de plusieurs activités multi-accueil – Crèche et Halte-Garderie », composé d'une tranche ferme, est attribué à CITEXIA, pour un montant de 16.325,00 € H.T. Le devis afférent au marché détaille les rémunérations des prestations. La tranche optionnelle relative à une dernière activité de 15 places est affermée. Ce marché a été conclu dans le cadre de la convention portant groupement avec la Commune de Quiévrechain.

2018/39 : Souscription d'un contrat pour une mission « diagnostic solidité » de la salle d'archives de l'Hôtel de Ville, avec le Bureau VERITAS, pour un montant HT de mille neuf cent cinquante euros (1.950,00 €).

Pas de remarques.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2018

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix)

3. Délibération n° 2018/53 - Médiation préalable obligatoire (M.P.O) – Approbation de la convention d'adhésion proposée par le CDG 59.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 Février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 Mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1^{er} Septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), accepte d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg 59.

4. Délibération n° 2018/54 - Accompagnement du CDG pour la mise en œuvre d'outils d'e-administration – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'information

Le développement de l'administration électronique et l'avènement de la dématérialisation placent la modélisation des procédures et la signature électronique au cœur des processus de gestion des collectivités publiques.

Le I-PARAPHEUR (parapheur électronique) a été conçu pour répondre à ces nouveaux besoins, en permettant la circulation, la validation, la signature électronique, l'archivage de documents et le flux métier multiples créés dans le cadre de l'activité de gestion des administrations et des collectivités territoriales.

En tant que dispositif central des systèmes d'information, le I-PARAPHEUR a été doté d'outils de communication permettant son couplage avec les logiciels métier comme avec les plateformes de télé-procédures les plus couramment exploitées.

La Commune a la possibilité d'acquérir et de mettre en œuvre au sein de sa structure le parapheur électronique.

En parallèle, le CDG du Nord se propose d'accompagner la Commune dans les phases de réflexion, paramétrage, formation puis assistance technique et fonctionnelle dans le cadre de la « Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information ».

Le coût de chaque intervention effectuée par les services du CDG du Nord au sein de la Commune sera facturé à celle-ci selon le barème suivant : 50,00 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

L'estimation du coût est établie par le Conseil d'Administration du CDG du Nord à partir d'une évaluation des besoins de la Commune et à chaque changement de tarif, la Commune pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG du Nord et le règlement interviendra par mandat administratif.

Au regard de ce qui précède, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) **décide** :

- **DE CONCLURE** la Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information.

- **D'ACCEPTER** la proposition financière présentée par le Cdg 59.

- Et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et la proposition financière afférentes.

5. Délibération n° 2018/55 – Approbation de la convention d'adhésion au service Mission intérim territorial du Cdg 59 pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centre de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) :

- APPROUVE le principe de recourir au service de remplacement proposé par le Cdg 59,
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg 59,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg 59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

6. Délibération n° 2018/56 - Liste des emplois permanents

Par délibération du 19/10/2017, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois permanents de la Commune.

Considérant l'évolution de celle-ci (départs en retraite et mutation), de la nécessité de créer un emploi de rédacteur pour les besoins d'encadrement du service « gestion » de la restauration scolaire et de rectifier les appellations des grades des filières « sécurité » et « artistique », dans le sens où l'intitulé exact comporte le mot « principal », la liste actualisée est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Sachant que les crédits inscrits au chapitre budgétaire approprié sont suffisants.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi de rédacteur et valide la nouvelle liste des emplois permanents, annexée à la présente délibération.

7. Délibération n° 2018/57 - Refus de l'offre d'acquérir la parcelle AH 199 appartenant à la SA CLEOME sise Rue de la Renaissance

La SA CLEOME, envisage de céder à la Commune, à l'euro symbolique, une parcelle de terrain de 15 m², cadastrée AH 199, située entre l'arrière des garages de la Résidence « La Peupleraie » appartenant à la Société immobilière du Grand Hainaut et les jardins des habitations construites Rue de la Renaissance, au motif qu'un réseau d'assainissement la traverse.

Il est à noter que les riverains concernés en ont la jouissance, dans la continuité de leur parcelle et que SIGH bénéficie du droit d'échelle, pour l'entretien des garages.

Après renseignements pris auprès de NOREADE, qui confirme la présence d'une canalisation d'eau pluviale, il s'avère que la qualité du propriétaire « publique » ou « privée » importe peu, étant donné que NOREADE détient un droit de servitude.

Cette petite parcelle totalement enclavée ne présentant pas d'intérêt patrimonial pour la Commune, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), le Conseil Municipal DECIDE DE DECLINER la proposition de la SA CLEOME.

8. Délibération n° 2018/58 - Demande de prorogation pour l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Par délibération du 8 Octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée, qui planifiait sur 3 ans la réalisation de l'ensemble des travaux.

Les plus importants et coûteux concernaient l'Hôtel de Ville, avec l'installation d'un ascenseur pour un coût estimé à l'époque à 60.000 € HT.

A ce jour, la mise en accessibilité des bâtiments communaux est achevée, sauf l'installation de l'ascenseur qui devait desservir le 1^{er} étage de la Mairie, pour accéder à la Salle du Conseil et à la Salle des Mariages.

A la suite du congé donné par l'occupant du logement situé au dernier étage, du besoin croissant d'espaces dédiés aux services administratifs et à l'accueil du public, il s'avère que la surface d'environ 130 m² pourrait être réaménagée en bureaux.

L'hypothèse d'implanter un ascenseur desservant uniquement le 1^{er} étage, sans prendre en compte les orientations d'aménager le second, ne correspondrait pas aux principes d'un acheteur public diligent, soucieux de ne pas générer des surcoûts économiques ou des incompatibilités techniques.

L'aménagement du second étage et l'implantation de l'ascenseur seront donc traités conjointement.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de SOLLICITER une prorogation de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'implantation décrite précédemment de l'ascenseur, au titre de l'article L.111-7-8 du code de la construction et de l'habitation.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) le Conseil Municipal DECIDE DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat, une prorogation de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2019, pour les travaux d'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville dans le cadre de la mise en accessibilité programmée dans l'Ad'AP.

9. Délibération n° 2018/59 – Approbation de la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire de déchets ménagers – Valenciennes Métropole

Ces 4 dernières années, le parc de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers a plus que doublé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Ils améliorent l'aspect esthétique urbain, en évitant le regroupement de bacs sur les trottoirs. C'est un mode de collecte en pleine expansion qui nécessite que les rôles de chaque partie, pour leur bonne utilisation et leur entretien, soient clairement définis.

L'expérience de gestion de ces équipements a permis de définir de façon plus précise les responsabilités de chaque acteur (bailleurs, communes, CAVM). C'est l'objet de la convention d'usage, dont l'adoption est proposée ici : elle reprend les principes fondamentaux en vigueur, et les actualise au regard du retour d'expérience.

Dans la mesure où la programmation des points d'apport volontaire est essentiellement liée aux initiatives exprimées par les bailleurs ou autres porteurs de projets (promoteurs, aménageurs publics ou privés, ...), il n'est pas possible de délimiter une liste restreinte des communes sur lesquelles ces équipements pourront être implantés dans les années à venir. Néanmoins, il est utile de rappeler qu'aucune implantation ne peut se faire sur le territoire communal, sans l'aval préalable de la mairie, conformément au règlement d'implantation établi par Valenciennes Métropole.

Pour ces raisons, il est proposé à chaque commune de bien vouloir adopter la convention d'usage, même si aucun équipement n'est implanté ou envisagé sur son territoire.

Vu la convention d'usage adoptée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, lors du Bureau Communautaire du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix) décide d'approuver pour la Commune la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire de déchets ménagers sur le territoire de Valenciennes Métropole, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute mesure nécessaire relative à ce sujet.

10. Délibérations n° 2018/60 et 2018/61 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre de son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et des adolescents, ... en prenant en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires, au travers une offre de service devant bénéficier à l'ensemble des familles et en accordant une attention prioritaire aux familles à revenus modestes.

Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint à la Jeunesse, à présenter ces conventions. Monsieur DE NOYETTE explique au conseil que si l'instauration d'un tarif est une obligation de la CAF pour être éligible aux subventions, celui-ci est symbolique. Au-delà du fait du paiement d'une participation pour accéder à un service, il implique l'adhésion à un règlement intérieur, définissant les droits des adhérents mais aussi leurs obligations.

2018/60 - Prestation de service « Accueil Adolescent » - Proposition de tarification

La structure d'accueil de loisirs sans hébergement « adolescent » mise en place tous les après-midi depuis septembre au Salon Europa entre dans cet objectif et pourrait bénéficier du soutien de la CAF, en souscrivant à la convention d'objectifs et de financement qui serait conclue jusqu'au 31/12/2021.

La subvention accordée concernerait les activités mises en place et dépendrait de l'établissement d'un tarif tenant compte du quotient familial.

La grille tarifaire, proposée au vote de l'assemblée, pourrait se décliner sous la forme d'un forfait civil annuel (année commencée ou non), comme suit :

- 1^{ère} tranche 1 €
- 2^{ème} tranche 2 €
- 3^{ème} et 4^{ème} tranches 3 €

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), le Conseil Municipal :

- VALIDE la tarification établie en fonction du quotient familial, comme détaillée ci-dessus
- ADOPTE la Convention d'objectifs et de financement "Accueil adolescents"
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

2018/61 - Renouvellement prestation de service Accueil de Loisirs ALSH « extrascolaire »

La convention présentée par la CAF, pour renouvellement, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) "extrascolaire" pour les activités de la structure "Jeunes" 432 Rue des Déportés et du Centre Aéré au Groupe scolaire Bellevue 279 Rue des Déportés.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix), le Conseil Municipal :

- ADOPTE la Convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) "extrascolaire" et s'engage notamment à appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles (quotient familial),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

11. Délibération n° 2018/62 – Approbation de la convention relative à l’attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) – Valenciennes Métropole

Par délibération du Conseil Municipal du 15 Février dernier le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FSIC d’un montant de 111.080,26 €, pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

Par délibération du 11 Avril 2018, le Conseil Municipal a accepté que Monsieur le Maire sollicite la CAVM afin de porter la demande de subvention à hauteur de 192.000 €, correspondant au maximum à 50 % du montant de l’assiette du FSIC, dans la limite d’un reste à charge minimum pour la commune de 30 % du montant HT des dépenses.

Par délibération du Bureau Communautaire du 28 Mai 2018, la Communauté d’Agglomération de Valenciennes Métropole a décidé d’attribuer un FSIC d’un montant de 192.000 € pour ce projet et a transmis la convention correspondante, pour signature.

Après délibération, à l’unanimité des suffrages exprimés (23 voix), le Conseil Municipal APPROUVE la convention d’attribution du FSIC pour un montant de 192.000 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci.

12. Délibération n° 2018/63 – Demande de dotation au Conseil Départemental – Travaux de mise en conformité « accessibilité » de l’arrêt de bus sis 295 Rue des Déportés

La Commune envisage des travaux d’aménagement d’un quai de bus, 295 Rue des Déportés (RD 954), face au CCAS.

La Commune serait éligible au dispositif de dotation du Conseil Départemental pour des travaux de trottoirs le long des routes départementales, d’autant plus lorsque leurs objets portent sur la conformité aux normes d’accessibilité, dans la limite maximale de 50 % HT.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Création d’un quai de bus Chemin Départemental 954 Face au CCAS 295 Rue des Déportés	8 398,58	Fonds propres Sollicitation	4 199,29 4 199,29
TOTAL	8 398,58	TOTAL	8 398,58

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (23 voix) approuve le dépôt d’une demande de concours financier du Conseil Départemental pour l’opération dite « mise en conformité accessibilité de l’arrêt de bus 295 Rue des Déportés » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

13. Délibération n° 2018/64 - Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget principal 2018

Pour développer ce point, Monsieur le Maire délègue Monsieur Philippe GALIO, Adjoint aux Finances.

Comme tout budget, le vote de crédits correspond à des prévisions de dépenses mais également de recettes. La fiabilité des documents budgétaires dépendent alors de la qualité de celles-ci et on fait référence communément au principe de la sincérité budgétaire.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 Février dernier par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la présentation d’un dossier DETR pour l’opération « Rénovation de la Salle des Fêtes » pour un montant de 201.414,07 €. En outre, il fait également référence à la délibération en date du 11 Avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de solliciter la Communauté d’Agglomération de Valenciennes Métropole dans le cadre du FSIC, pour un montant de 192.000 €, toujours pour l’opération précitée.

Or, récemment la Commune a reçu, tout d’abord un courrier préfectoral portant octroi de la DETR 2018 pour un montant 201.377 € et ensuite une réponse communautaire positive pour l’augmentation du montant FSIC à 192.000 €.

Il est à noter que le budget adopté lors de la précédente séance avait été élaboré sans prendre en compte ces montants.

Au vu de ces circonstances plus favorables, la Commune a réinterrogé ses besoins en termes de dépenses, à concurrence de l’équilibre budgétaire.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires dont la décomposition figure dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE n° 1 / BUDGET 2018

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opération 9101 - Mairie	80 000,00	20 - Subventions d'équipement reçues	0,00
2135 (21) - 020 - 9101 : Installation générale, agencements, aménagements des constructions		2041582 (041) - 01 : Bâtiments et installations	
21578 (21) - 820 - 9101 : Autre matériel et outillage de voirie	40 000,00	Total recettes d'équipement	0,00
2183 (21) - 020 - 9101 : Matériel de bureau et matériel informatique	40 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-1 794,00
2313 (23) - 020 - 9101 : Constructions		10222 (10) - 01 : FCTVA	-1 794,00
2315 (23) - 020 - 9101 : Installation, matériel et outillage techniques		10226 (10) - 01 : Taxes d'aménagement	
Opération 9102 - Ecoles	30 000,00	13 - Subventions d'investissement	282 207,00
2183 (21) - 213 - 9102 : Matériel de bureau et matériel informatique		1381 (13) - 01 : Etat et établissements nationaux (DETR)	201 377,00
2188 (21) - 213 - 9102 : Autres immobilisations corporelles	30 000,00	1381 (13) - 01 : Etat et établissements nationaux Subvention Cour Maternelle BM	-90,00
21312 (21) - 212 - 9102 : Bâtiments scolaires		1385 (13) - 01 : Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier	80 920,00
2135 (21) - 213 - 9102 : Installation générale, agencements, aménagements des constructions		Total recettes financières	280 413,00
Opération 9103 - Bâtiments publics	130 413,00		
21318 (21) - 0204 - 9103 : Construction autres bâtiments publics	124 817,00		
2315 (23) - 020 - 9109 : Installation, matériel et outillage techniques	5 596,00		
barrière pivotante Chemin Marais du Moulin			
Opération 9120 - Salle des Fêtes	40 000,00		
2313 (23) - 020 - 9120 : Constructions	40 000,00		
Opération 9108 - Travaux CD954	11 000,00		
2152 (23) - 822 - 9108 : Installation de voirie	11 000,00		
Total dépenses réelles	280 413,00		
Total des dépenses d'investissement	280 413,00	Total des recettes d'investissement	280 413,00

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix)

14. Délibération n° 2018/65 - Jury criminel - Formation de la liste pour l'année 2019

Les articles 254 à 267 du Code de procédure pénale fixent les modalités d'établissement de la liste préparatoire du jury criminel.

Selon la circulaire préfectorale du 09/05/2018, les Conseillers Municipaux doivent dresser la liste annuelle 2019 par tirage au sort, à partir de la liste électorale générale.

L'arrêté de répartition des jurés fixe le nombre pour CRESPIN à 3 (ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile) mais 9 doivent figurer sur la liste préparatoire.

Ont été désignés : BERAUX Nicole épouse MAJCHRZAK, CABAREZ Alexis, DEBAYE Virginie, GHIENNE Emile, LANOY Sébastien, MANTEL Fabien, PICARD Eddy, VALEMBOIS Michel, MOULIN Catherine.

15. Délibération n° 2018/66 – SIDEN – SIAN : Retrait de la Commune de MAING

La commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950.

Le Conseil Municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN par plusieurs délibération successives, auxquelles le SIDEN – SIAN s'est opposé.

Suite au jugement du 22 novembre 2016 du Tribunal Administratif de Lille, le Comité Syndical du SIDEN – SIAN a été amené à prendre, lors de sa réunion du 13 novembre 2017, une délibération relative au retrait du SIDEN – SIAN de la Commune de MAING.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, les assemblées délibérantes membres doivent être consultées et disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification, soit le 14 Juin, pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé défavorable.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

16. Questions diverses

- Monsieur Olivier DECOUT rapporte les doléances de riverains qui se plaignent de la dangerosité du carrefour Rue Léon Strady / Rue des Déportés. Il suggère la pose d'un miroir. Il évoque également des lumières qui restent allumées le soir au Salon Europa et la présence régulière de personnes fréquentant cette salle, en haut des escaliers de secours.
- Monsieur Philippe DE NOYETTE dit être déjà intervenu auprès des associations pour régler ce problème récurrent de vue directe dans les propriétés voisines. Il les rappellera à la décence et à la discrétion.
- Il est rapporté par plusieurs membres de l'assemblée des stationnements gênants et des vitesses excessives. Davantage de contrôles de vitesse seront demandés, l'installation de panneaux « stop » et les emplacements de stationnement qui gênent la visibilité pourraient être revus. Monsieur le Maire propose qu'une commission exceptionnelle traitant de ces problèmes se réunisse à la rentrée.
- Madame Ingrid DEHON demande une continuité de la surveillance aux abords de l'Ecole Maternelle Centre, en cas d'indisponibilité de l'ASVP chargé de cette mission.
- Monsieur Guy DELANNOY rappelle sa demande de mise à jour du plan de la ville. A l'étude.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,


Nathalie CABAREZ



Le Maire,


Alain LEE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

Récapitulatif des délibérations n°18/67

18/52	Procès-verbal
18/53	Médiation Préalable Obligatoire (MPO) - Approbation de la convention d'adhésion proposée par le CDG 59
18/54	Accompagnement du CDG pour la mise en œuvre d'outils d'e-administration – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission relative au système d'information
18/55	Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du CDG 59 pour la mise à disposition d'agent
18/56	Liste des emplois permanents
18/57	Refus de l'offre d'acquérir la parcelle AH 199 (15 m ²) sise Rue de la Renaissance appartenant à la SA CLEOME
18/58	Demande de prorogation pour l'installation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'Ad'AP
18/59	Convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire de déchets ménagers - CAVM
18/60	Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF : Prestation de service « Accueil Adolescent » - Tarification
18/61	Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF : Renouvellement prestation de service Accueil de Loisirs ALSH « extrascolaire »
18/62	Convention relative à l'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC)
18/63	Demande de dotation au Conseil Départemental – Travaux de mise en conformité « accessibilité » de l'arrêt de bus sis 295 Rue des Déportés
18/64	Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget principal 2018
18/65	Jury criminel - Formation de la liste pour l'année 2019
18/66	SIDEN – SIAN Retrait de la Commune de MAING
18/67	Récapitulatif et page des signatures

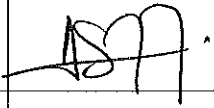
Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		DELFOSSÉ Sabine	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		DECOUT Olivier	
VANDERSTEEN M-L Patrick		BLAT Jean-Pierre	
BOUCHEZ Catherine		TRELCAT Philippe	
FOSLIN Brigitte		WOJCINSKI André	
CABAREZ Nathalie		DEHON Ingrid	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

Récapitulatif des délibérations n°18/67

LHOIR Nathalie		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLAYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle	